

**Loi modifiant la loi générale sur
les contributions publiques (LCP)
(Abolition de l'impôt sur les chiens)
(12246)**

D 3 05

du 1^{er} mars 2019

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi générale sur les contributions publiques, du 9 novembre 1887, est
modifiée comme suit :

Art. 293, lettre C (abrogée)

**Titre IV de Impôt sur les chiens (abrogé)
la 4^e partie**

Art. 391 à 396 (abrogés)

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019.